



Décision

Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article-1.

D'accepter, après mise en concurrence, l'offre d'accompagnement sur le volet attractivité-emploi de l'entreprise Neorama pour un montant de 18 000€ HT.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 1^{er} mars 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220302-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-03-2022

Publication le : 02-03-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48